



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le onze mars deux mille vingt-quatre, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 14 mars 2024

Madame Poteloin est invitée à s'installer à la table des délibérations.

Objet : Accueil municipal de loisirs été 2024 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification

Rapporteur : madame DUMONT

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales sur le site du village trappeurs à Saint Christophe.

En 2023, 1 343 journées enfants (J/E) [dont 75 pour le mini-camp à la Jaille-Yvon (Maine-et-Loire) et 75 pour le mini-camp à Morannes sur Sarthe Daumeray (Maine-et-Loire)] ont été enregistrées pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 35,3) contre 1 078 J/E pour trente-trois jours de fonctionnement (moyenne 32,6) en 2022, 785 J/E pour trente-deux jours de fonctionnement (moyenne journalière 24,5) en 2021, et en 2020, 768 J/E pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 20,2).

Le coût du service A.L.S.H. 2023 s'est établi à 55 146,78 € de dépenses (43 588,24 € en 2022, 40 541,60 € en 2021 et 33 551,66 € en 2020) pour 33 392,05 € de recettes (27 832,01 € en 2022, 21 862,00 € en 2021 et 19 928,96 € en 2020) soit une participation communale de 21 754,73 € (39,44 %) [15 753,23 € (36,14 %) en 2022, 17 419,60 € (42,97 %) en 2021 et 13 622,70 € (40,60%) en 2020].

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024 dont la direction sera assurée par un agent communal et un directeur recruté, l'un du 8 juillet au 2 août, l'autre du 5 au 30 août :

o l'accueil se déroulerait sur le site de Saint Christophe ;

o fermeture en raison du jour férié le jeudi 15 août, le centre serait ouvert le vendredi 16 août ;

o le fonctionnement du service serait assuré de 9 heures 30 à 17 heures au cours duquel seraient compris le déjeuner et le goûter, un accueil serait organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;

o l'accès serait réservé aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2021 (des dérogations pourraient être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;

o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine serait de dix ; en deçà, le service ne serait pas assuré ;

o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine serait de cinquante ;

o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 40 % de l'effectif hebdomadaire (seuil applicable depuis 2023 contre 30 % précédemment) ;

o chaque semaine, suivant l'effectif, les enfants auraient la faculté de passer une nuit au centre.

En juillet, le mini-camp se déroulerait sur la commune de La Haie-Traversaine, à May'n Loisirs sur le site du Lac de Haute-Mayenne, du lundi 22 au vendredi 27 juillet.

En août, cette activité se tiendrait à la base de loisirs de La Ferté-Bernard, du lundi 19 au vendredi 23 août. Quinze enfants et trois animateurs pourraient être hébergés sur chacune des structures ;

- à fixer la rémunération du personnel vacataire d'animation qui serait revalorisée comme suit :

o directeur : 85,00 € / jour travaillé (+ 5,00 € / 2023) + avantages en nature constitués par les repas + 7 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1,25 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 42,50 € (+ 2,50 € / 2023) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

o directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 75,00 € / jour travaillé (+ 5,00 € / 2023) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 37,50 € (+ 2,50 € / 2023) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

o animateurs diplômés B.A.F.A. : 65,00 € / jour travaillé (+ 5,00 € / 2023) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 32,50 € (+ 2,50 € / 2023) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

o stagiaires B.A.F.A. ou animateurs non diplômés : 55,00 € / jour travaillé (+ 10,00 € / 2023) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 27,50 € (+ 5,00 € / 2023) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à valider les tarifs 2024, avec une augmentation de 3,0 % pour les semaines de centre et de 5,0 % pour les mini-camps par rapport à 2023 :

Tranches quotient familial	Commune		Hors commune		Commune	Hors commune
	Tarifs 2024 semaine de 4 jours	Tarifs 2024 semaine de 5 jours	Tarifs 2024 semaine de 4 jours	Tarifs 2024 semaine de 5 jours	Tarifs 2024 à la semaine pour mini-camp	
A : QF ≤ 500,00 €	32,47 €	40,58 €	83,51 €	104,40 €	61,34 €	130,83 €
B : 500,01 € ≥ QF ≤ 700,00 €	41,74 €	52,18 €	91,88 €	114,86 €	80,08 €	148,32 €
C : 700,01 € ≥ QF ≤ 900,00 €	51,00 €	63,76 €	101,06 €	126,33 €	96,39 €	164,50 €
D : 900,01 € ≥ QF ≤ 1200,00 €	64,97 €	81,22 €	111,17 €	138,97 €	122,73 €	185,61 €
E : QF ≥ 1200,01 €	83,51 €	104,43 €	122,29 €	152,86 €	152,88 €	205,63 €

- à reconduire une réduction tarifaire de 33 % identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ;
- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
 - o paiement de la totalité du règlement à l'inscription ;
 - o encaissement courant septembre suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libre C.A.F. seront acceptés) (possibilité d'échelonner les paiements) ;
- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette serait distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seraient proposées (deux en mai et une en juin).

Discussion

Monsieur Bourblanc sollicite des précisions relatives au seuil de fréquentation pour les enfants domiciliés hors-commune qui ne devrait pas excéder 40 %.

Madame Dumont et monsieur le maire rappellent que ce ratio a été porté l'année passée de 30 à 40 % et qu'un rang de priorité pour les inscriptions est ouvert dans un premier temps aux capellaubinois.

Madame Launay relève que les stagiaires B.A.F.A. et les animateurs non diplômés sont rémunérés à la même hauteur.

Madame Dumont rapporte que la collectivité est parfois confrontée à des difficultés de recrutement d'animateurs stagiaires conduisant à recruter des encadrants non diplômés.

Elle ajoute que pour les prochaines vacances estivales, des candidatures d'animateurs diplômés et stagiaires sont parvenues en nombre suffisant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »